

**Production**  
CISSS de la Montérégie-Centre  
Édition : janvier 2013  
Révision : août 2022

**Information**  
450 466-5065



# GUIDE DE RESSOURCES DESTINÉ AUX USAGERS EN CANCÉROLOGIE

## RESSOURCES FINANCIÈRES

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| <b>Introduction</b> .....                                     | 3  |
| <b>Assurance-emploi</b> .....                                 | 4  |
| Prestations de maladie .....                                  | 4  |
| Prestations de compassion .....                               | 4  |
| Prestations pour proches aidants d'adultes .....              | 4  |
| Pour les trois types de prestations .....                     | 5  |
| <b>Retraite Québec</b> .....                                  | 6  |
| Rente d'invalidité.....                                       | 6  |
| Pour les personnes âgées de 60 à 65 ans.....                  | 6  |
| À partir de 65 ans.....                                       | 7  |
| <b>Programmes d'aide financière de dernier recours</b> ..8    |    |
| Programmes d'aide sociale.....                                | 8  |
| Programme de solidarité sociale.....                          | 8  |
| Carnet de réclamation.....                                    | 9  |
| <b>Programme Allocation-logement</b> .....                    | 9  |
| <b>Crédit d'impôt provincial</b> .....                        | 10 |
| Pour frais médicaux .....                                     | 10 |
| Pour personnes âgées.....                                     | 11 |
| <b>Crédit d'impôt fédéral</b> .....                           | 12 |
| Pour frais médicaux .....                                     | 12 |
| Pour personnes handicapées .....                              | 13 |
| <b>Soutien financier offert par certaines fondations</b> .... | 13 |
| Fondation Kelly Shires contre le cancer du sein .....         | 13 |
| Fondation cancer du sein du Québec .....                      | 13 |
| Safir (Fondation Jean Marc Paquette) .....                    | 14 |
| Nez pour vivre .....  | 14 |
| Jeunesse au soleil .....                                      | 14 |
| Société canadienne du cancer.....                             | 15 |

## Société canadienne du cancer

Ce service d'aide financière destiné aux frais de transport établi selon la distance à parcourir s'adresse aux personnes atteintes du cancer et ayant un faible revenu.

D'autres services sont aussi offerts, par exemple :

- prothèse capillaire
- soutiens-gorge adaptés

Pour connaître les critères d'admissibilité (revenu annuel brut) et avoir accès aux formulaires, vous devez :

- visiter le site Internet à l'adresse [www.cancer.ca](http://www.cancer.ca).

### **Safir (Fondation Jean Marc Paquette)**

Ce service d'aide financière s'adresse **aux femmes atteintes d'un cancer du sein**. Safir ne donne pas d'argent aux personnes atteintes d'un cancer du sein ou à leurs proches, mais accepte pour un temps et un montant définis de payer certaines factures. C'est la Fondation Jean Marc Paquette qui règle directement les factures acceptées.

Pour en bénéficier, vous devez :

- remplir le formulaire disponible à l'adresse [www.fjmp.org](http://www.fjmp.org) ou composez le 514 461-2088.

### **Nez pour vivre**

La mission de cet organisme de soutenir les jeunes de 18 à 35 ans dans leur combat contre le cancer.

Pour obtenir plus de renseignements, vous devez :

- composer le numéro sans frais 514 863-9770 ou visiter l'adresse [www.nezpourvivre.com](http://www.nezpourvivre.com).

### **Jeunesse au soleil**

Cette fondation offre une aide alimentaire, matérielle, financière, logement, électricité, etc.

Pour de plus amples renseignements, vous devez :

- visiter le site Web [www.sunyouth.org](http://www.sunyouth.org) ou composer le numéro 514 842-6822.

## **Introduction**

Les guides de ressources *Financières* ainsi que *Transport et hébergement* ont été préparés dans le but de vous faire connaître les ressources existantes. Ils comprennent une description des ressources, leurs critères d'admissibilité et les coordonnées pour obtenir de plus amples renseignements. Vous pourrez donc bénéficier des renseignements nécessaires et entreprendre les démarches dès que possible pour répondre à vos besoins.

Si ces démarches s'avèrent inefficaces, n'hésitez pas à en discuter avec l'infirmière pivot ou le personnel de la clinique d'oncologie qui pourra vous diriger vers un travailleur social.

Par contre, si vous découvrez par vous-même des ressources non décrites dans cette brochure, veuillez s'il vous plaît nous en faire part afin que nous puissions les inclure dans notre guide et ainsi aider d'autres patients.

**Veillez noter que tous les renseignements émis dans ce document peuvent être modifiés en tout temps, d'où l'importance de bien vous informer en téléphonant à la ressource de votre choix.**

Merci et bonne chance dans vos démarches.

## Assurance-emploi

L'assurance-emploi offre **trois types de prestations** financières temporaires aux personnes touchées par la maladie.

### Prestations de maladie

Pour les personnes qui cessent de travailler en raison de maladie et qui seraient disponibles, si ce n'était de leur incapacité pour des raisons médicales.

Ces prestations sont offertes pour une durée maximale de 15 semaines.

### Prestations de compassion

Pour les personnes qui doivent prendre soin d'un membre de leur famille souffrant d'une maladie grave et qui risquent de décéder au cours des 26 prochaines semaines.

Ces prestations sont offertes pour une durée maximale de 26 semaines.

### Prestations pour proches aidants d'adultes

Les prestations pour proches aidants d'adultes admissibles permettent d'obtenir jusqu'à 15 semaines d'aide financière pour fournir les soins ou du soutien à un adulte gravement malade ou blessé. Les proches aidants n'ont pas besoin d'être de la même famille ou de vivre avec elle, mais elle doit vous considérer comme un membre de la famille.

Un adulte gravement malade est une personne ayant 18 ans ou plus dont l'état de santé de base s'est détérioré de manière importante et dont la vie est en danger à la suite d'une maladie ou d'une blessure. Il doit également nécessiter les soins ou le soutien d'au moins un aidant.

Si la personne est déjà atteinte d'un problème de santé chronique, les proches aidants ne sont pas admissibles aux prestations, à moins que l'état de santé de la personne change de façon importante après un nouvel événement aigu mettant sa vie en danger.

## Pour personnes handicapées

Vous pourriez bénéficier d'un crédit d'impôt si vous avez une déficience grave et prolongée, des fonctions physiques ou mentales provoquant une limitation marquée.

Pour connaître les détails des critères et obtenir les formulaires, vous pouvez consulter le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse [www.canada.ca](http://www.canada.ca). Vous pouvez aussi composer le numéro sans frais 1 800 959-7383. Une portion du formulaire devra être remplie par un professionnel de la santé attestant votre déficience.

## Soutien financier offert par certaines fondations

### Fondation Kelly Shires contre le cancer du sein

Cette fondation s'adresse **aux femmes et aux hommes atteints de cancer du sein**. Elle offre une aide financière pour les coûts liés directement aux soins et ceux non couverts par vos assurances, par exemple prothèses mammaires, perruque, foulards et chapeaux, médicaments, frais de transport, hypothèque.

Pour plus de détails, vous devez :

- remplir le formulaire disponible et fournir les documents nécessaires à l'adresse [www.kellyshiresfondation.org](http://www.kellyshiresfondation.org) ou composer le 1 877 436-6467 (**service offert en anglais**).

### Fondation cancer du sein du Québec

Cette fondation vise à soutenir financièrement les personnes touchées par le cancer du sein.

Pour connaître les critères d'admissibilité, vous devez :

- communiquer avec la Fondation cancer du sein du Québec au 514 871-1717, ou sans frais : 1 877 990-7171 ou visiter l'adresse [www.rubanrose.org](http://www.rubanrose.org).

Vous pouvez demander le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés de deux façons :

- soit au moment de produire votre déclaration de revenus, en remplissant l'annexe J;
- soit par anticipation, en remplissant un formulaire de demande de versements anticipés ou en utilisant le formulaire en ligne intitulé *Demande de versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés*.

Le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit est le même, que vous demandiez le crédit de l'une ou l'autre des façons.

Si votre conjoint et vous-même avez droit au crédit d'impôt, un seul d'entre vous peut en faire la demande pour le couple.

Pour obtenir plus de renseignements ou faire une demande en ligne, visitez l'adresse [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca). Vous pouvez aussi composer le 514 940-1481 ou le numéro sans frais 1 855 291-6447.

## Crédit d'impôt fédéral

### Pour frais médicaux

Plusieurs frais médicaux peuvent être inscrits dans la déclaration de revenus, dont certains **frais de déplacement**, selon la distance parcourue pour obtenir des soins médicaux qui ne sont pas offerts à proximité du domicile.

Nous vous invitons à consulter la liste des frais médicaux qui pourraient être inscrits dans la déclaration de revenus sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse [www.canada.ca](http://www.canada.ca). Vous pouvez aussi composer le numéro sans frais 1 800 959-7383.

### Pour les trois types de prestations

Il est impossible d'indiquer un montant exact sans que la demande ait été traitée. Pour la plupart des personnes, le taux de base servant au calcul des prestations s'établit à 55 % de la rémunération hebdomadaire moyenne assurable, jusqu'à concurrence d'un montant maximal.

- vous occupez un emploi assurable;
- vous répondez aux conditions requises pour recevoir des prestations de l'assurance-emploi;
- votre rémunération hebdomadaire normale a diminué de plus de 40 % durant au moins une semaine;
- parce que vous devez vous absenter du travail pour fournir des soins au du soutien à la personne.

Jusqu'au 24 septembre 2022, 420 heures d'emploi assurable dans les 52 semaines, ce qui signifie que vous pouvez recevoir un montant maximal de 638 \$ par semaine.

Pour faire la demande de ces prestations, vous devez faire remplir le certificat médical par votre médecin et remplir la demande en ligne sur le site du gouvernement du Canada au [www.canada.ca](http://www.canada.ca).

Prenez note qu'il y a une carence obligatoire de deux semaines et que le délai pour le traitement de votre demande peut prendre environ un mois. Toutefois, les prestations sont rétroactives.

Les semaines de prestations peuvent être partagées par des proches aidants admissibles en même temps ou un après l'autre. Si ce n'est pas un membre de la famille, il y aura un formulaire à remplir.

Notez également que les travailleurs autonomes peuvent maintenant cotiser au régime d'assurance-emploi du Canada s'ils en font la demande.

Vous trouverez ces renseignements à l'adresse [www.canada.ca](http://www.canada.ca). Vous pouvez aussi composer le numéro sans frais 1 800 808-6352.

\* Source : site Web du gouvernement du Canada

## Retraite Québec

### Rente d'invalidité

Retraite Québec offre une protection financière de base en cas d'invalidité. Vous pourriez avoir droit à des prestations ou remboursements.

Pour en bénéficier, vous devez :

- être reconnu invalide par Retraite Québec, c'est-à-dire être atteint d'une invalidité **grave et permanente**. Prenez note que l'invalidité permanente n'est pas reconnue par Retraite Québec.
- avoir suffisamment cotisé au régime de Retraite Québec;
- avoir moins de 65 ans.

Pour que l'invalidité soit reconnue comme **grave et permanente**, la personne doit être incapable d'exercer un emploi à temps plein. L'invalidité grave doit aussi être permanente. Une invalidité grave est permanente si elle dure indéfiniment, sans aucune amélioration possible.

### Pour les personnes âgées de 60 à 65 ans

Pour qu'une personne âgée de 60 à 65 ans soit reconnue invalide en raison d'une incapacité à exercer son emploi habituel, elle doit démontrer un attachement récent au marché du travail, c'est-à-dire avoir cotisé au régime pendant au moins **4 des 6 dernières années** de sa période de cotisation.

Dans certains cas et sous certaines conditions, la personne pourrait être admissible à une rente de retraite de Retraite Québec pendant le traitement de la demande de prestations pour invalidité.

Aussi, si la personne est reconnue invalide et qu'elle choisit de recevoir la rente d'invalidité, elle devra annuler sa rente de retraite et rembourser les sommes reçues depuis le premier versement de celle-ci.

Vous pouvez inclure dans **vos frais médicaux notamment les frais de transport ou de déplacement** suivants payés pour vous, votre conjoint ou une personne à votre charge (ci-après appelés la personne) :

- les frais de transport par ambulance de la personne, à destination ou en provenance d'un centre hospitalier public ou d'un centre hospitalier privé agréé;
- les frais de transport de la personne qui a recours à une entreprise de transport, ou une somme jugée raisonnable pour le fonctionnement de son véhicule dans le cas où le service de transport ne serait pas immédiatement disponible, si la distance à parcourir pour l'obtention de soins médicaux non offerts dans la localité où elle habite est d'au moins 40 kilomètres;
- les frais de déplacement de la personne, si la distance à parcourir pour l'obtention de soins médicaux non offerts dans la localité où elle habite est d'au moins 80 kilomètres;
- les frais de transport ou les frais de déplacement d'un particulier accompagnant la personne qui doit recevoir des soins si, selon l'attestation écrite d'un praticien, cette dernière est incapable de voyager seule.

Vous trouverez une liste de tous les frais médicaux admissibles dans le guide du gouvernement provincial, à l'adresse [www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-130/](http://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-130/).

### Pour personnes âgées

**Si vous avez 70 ans ou plus**, le régime fiscal vous accorde une aide financière, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, pour des dépenses liées à des services de maintien à domicile (par exemple : services inclus dans le loyer d'une résidence privée).

L'Allocation-logement tient compte du nombre de personnes dans votre ménage, du type de ménage, de vos revenus et de votre loyer mensuel. L'aide financière accordée peut atteindre 100 \$ par mois. Notez qu'une seule personne par couple peut en faire la demande.

Pour en bénéficier, vous devez :

- communiquer d'abord avec Revenu Québec au 514 940-1481 ou au numéro sans frais 1 855 291-6467 pour obtenir le formulaire intitulé *Demande d'allocation-logement*;
- retourner le formulaire rempli à Revenu Québec.

Vous trouverez l'ensemble des renseignements à l'adresse [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca). Vous pouvez aussi composer le numéro sans frais 1 855 291-6467.

## Crédit d'impôt provincial

### Pour frais médicaux

Vous pourriez bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable si vous répondez aux critères suivants :

- vous résidiez au Québec et vous aviez 18 ans ou plus le 31 décembre de l'année visée par la demande;
- vous avez résidé au Canada toute l'année;
- votre revenu de travail est égal ou supérieur au montant minimal établi pour cette année;
- vous avez demandé, dans votre déclaration de revenus, un montant pour frais médicaux ou la déduction pour produits ou services de soutien à une personne handicapée.

Pour en bénéficier, vous devez joindre les reçus des frais payés à vos déclarations fiscales fédérale et provinciale.

### À partir de 65 ans

À 65 ans, la rente d'invalidité sera automatiquement remplacée par la rente de retraite. Le montant de cette rente de retraite sera alors réduit.

Vous aurez aussi probablement droit à la pension de la Sécurité de la vieillesse, qui est versée par le gouvernement fédéral. Vous devez toutefois en faire la demande.

**La rente d'enfant de personne invalide** est versée aux enfants de moins de 18 ans de la personne invalide ou à ceux qui résident avec elle depuis au moins un an.

Pour bénéficier de la rente d'invalidité :

- Votre médecin devra remplir un formulaire attestant votre invalidité, également disponible en ligne ou par la poste.

Pour la région de Montréal : 514 873-2433

Numéro sans frais : 1 800 463-5185

Vous trouverez l'ensemble de ces renseignements et les formulaires à l'adresse [www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca). Vous pouvez aussi composer le numéro sans frais 1 800 463-5185.

\*Source : site Web de Retraite Québec

## Programmes d'aide financière de dernier recours

Le programme d'aide sociale et le programme de solidarité sociale sont des programmes d'aide financière de **dernier recours**.

### Programme d'aide sociale

Ce programme vise à accorder une aide financière aux personnes qui ne présentent pas de contraintes importantes à l'emploi.

**OU**

### Programme de solidarité sociale

Ce programme vise à accorder une aide financière aux personnes qui présentent des contraintes importantes à l'emploi à la suite d'un diagnostic de maladie ou autre.

Pour obtenir l'allocation de solidarité sociale, un rapport médical doit attester que votre état physique ou mental est touché de façon significative pour une durée permanente ou indéfinie et que, pour cette raison, vous présentez des contraintes sévères à l'emploi.

Pour en bénéficier, vous devez :

- remplir le formulaire de demande qui est disponible en ligne à l'adresse [www.emploi.quebec.gouv.qc.ca](http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca). Vous pouvez également obtenir le formulaire au centre local d'emploi (CLE) le plus près de votre domicile ou par téléphone.

Une évaluation globale de votre situation permettra de déterminer votre admissibilité aux prestations. Dans ce contexte, vous pouvez faire une simulation en ligne de votre admissibilité en utilisant le programme SimulAide, sur le site d'Emploi-Québec au [www.emploi.quebec.gouv.qc.ca](http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca).

## Carnet de réclamation

Notez que certains prestataires de l'aide financière de dernier recours peuvent bénéficier du carnet de réclamation. Celui-ci permet d'obtenir de l'aide pour payer :

- certains médicaments prescrits par un médecin (moyennant, dans certains cas, le paiement d'une franchise et d'une coassurance);
- certains services, comme les soins dentaires, des services d'optométrie et l'accès à des prothèses dentaires;
- les transports médicaux et les frais de séjour.

Toutefois, le carnet peut également être livré, à certaines conditions, à un adulte ou à une famille à qui le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ne verse pas de prestations d'aide financière de dernier recours. Afin de connaître les conditions d'admissibilité, veuillez communiquer avec le centre local d'emploi.

Vous trouverez l'ensemble des renseignements à l'adresse [www.mess.gouv.qc.ca](http://www.mess.gouv.qc.ca). Vous pouvez aussi composer le numéro sans frais 1 877 767-8773.

\*Source : site Web du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

## Programme Allocation-logement

Le programme Allocation-logement offre une aide financière à des ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget pour se loger.

Ce programme s'adresse :

- aux personnes seules âgées de 50 ans ou plus;
- aux couples dont un des conjoints est âgé de 50 ans ou plus;
- aux familles (travailleurs, étudiants, prestataires de l'aide sociale ou autres familles à faible revenu) ayant au moins un enfant à charge.